

Quand arriva la décennie suivante, aucun des principaux partenaires commerciaux du Canada ne lui avait cependant encore emboîté le pas et institué un tel régime, dont on disait qu'il contrevenait au principe voulant que les travaux, l'invention ou le produit mis au point par un innovateur soient protégés pendant le temps voulu. Au début des années quatre-vingt, le dilemme dans lequel se trouvait plongé le gouvernement fédéral s'aggrava. D'un côté, ses partenaires commerciaux (la France, l'Allemagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis) lui signifiaient sans ambages que certaines dispositions de la *Loi sur les brevets* leur étaient inacceptables et nuisaient à la volonté canadienne d'affermir sa réputation de lieu privilégié pour l'investisseur, sans compter qu'elles dissuadaient l'industrie des médicaments de réaliser des travaux de R-D ici-même. De l'autre, nul ne pouvait nier que le régime des licences obligatoires avait réussi à faire baisser les prix canadiens par rapport aux prix américains (contribuant par la même occasion à limiter le coût de notre système de santé publique) et à promouvoir l'expansion du secteur canadien des médicaments génériques.

En 1983, le gouvernement canadien institua la Commission Eastman, qu'il chargea d'enquêter sur la situation de l'industrie pharmaceutique canadienne. Son rapport et ses recommandations furent rendus publics en 1985. Deux ans plus tard, le projet de loi C-22 accroissait la protection garantie aux fabricants de médicaments, en stipulant qu'aucune licence obligatoire ne serait délivrée à l'égard de médicaments brevetés innovateurs dans les sept ans qui suivraient leur homologation et leur première mise en marché. On appelait ce laps de temps la «période d'exclusivité». En retour de cette prolongation des brevets, l'industrie canadienne s'engageait à doubler son rapport R-D/ventes avant la fin de 1996. Les titulaires de brevets possèdent donc aujourd'hui le droit exclusif de commercialiser des nouveaux médicaments au Canada. En 1987 également, le gouvernement créait le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés, organisme chargé de veiller à ce que les titulaires de brevets vendent leurs produits à un prix raisonnable. En décembre 1992, les licences obligatoires étaient abolies; les pratiques canadiennes sont depuis lors conformes à celles qui ont cours dans le reste du monde.

- **Effets de la prolongation des brevets sur l'innovation**

Pour vérifier si la prolongation de la durée des brevets exerce quelque effet stimulateur sur l'innovation, il faudrait normalement se livrer à une étude détaillée des inconvénients et des avantages de l'opération sur les industries canadiennes. On ne retrouve, semble-t-il, aucune analyse du genre dans la documentation disponible et nous ne croyons pas devoir combler cette lacune dans ces pages. L'évolution récente du secteur canadien des médicaments nous donne l'occasion de présenter quelques déductions rapides, mais nous nous abstenons de toute conclusion ferme avant